



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-047-2026-04

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-08-19-00001 - Arrêté n°2025-214 portant autorisation d'extension de capacité de 220 à 230 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'or pour création d'un Dispositif d'autorégulation (DAR) sur la commune de Suresnes géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline (5 pages) Page 3

IDF-2026-03-10-00003 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019) géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 9

IDF-2026-03-10-00002 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Anselme Payen sis 9, place Violet à Paris (75 015) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (3 pages) Page 13

IDF-2026-03-10-00004 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Huguette Valsecchi sis 14, rue Mère Marie Skobtsov à Paris (75015) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (3 pages) Page 17

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-04-09-00005 - Arrêté n° DSP-PDS- 2026-0402 portant autorisation de création de « Lits Halte Soins Santé Périnatalité » (LHSS Périnatalité) pour femmes enceintes et/ou avec des enfants de moins de trois ans, dans le département de Paris, gérée par l'association BASILIADE (3 pages) Page 21

IDF-2026-04-21-00005 - Décision n° DSP-SE-2026-2104-01 ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique (2 pages) Page 25

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2026-04-20-00013 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges de l'ancien hôtel-Dieu situé 40 rue de l'hôtel-Dieu à GONESSE (Val d'Oise) (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-19-00001

Arrêté n°2025-214 portant autorisation  
d'extension de capacité de 220 à 230 places du  
Service d'éducation spéciale et de soins à  
domicile (SESSAD) du Val d'or pour création d'un  
Dispositif d'autorégulation (DAR) sur la  
commune de Suresnes géré par l'association Les  
Papillons Blancs de la Colline

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2025 – 214**

**portant autorisation d'extension de capacité de 220 à 230 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'Or pour la création d'un Dispositif d'autorégulation (DAR) sur la commune de Suresnes (92150)**

**géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, les articles R313-1 et suivants et l'article R121-12-19 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2006-160 du 25 août 2006 modifié par l'arrêté 2006-198 du 10 octobre 2006 autorisant l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud à créer un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; L'arrêté 2006-198 a porté la capacité d'accueil à 25 places ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France n° 2024-266 du 28 août 2024 autorisant l'extension de capacité de 25 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'Or sur la commune de Châtenay-Malabry (92290), portant la capacité du service à 220 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023-2027 signé le 19 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2023-2027, visant la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au collège pour des élèves présentant des troubles du neuro-développement publié le 6 août 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

**VU** les résultats de la mise en concurrence précitée publiés sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France le 4 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association Les Papillons Blancs de la Colline, dont le siège social est situé 155 Bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud, a été retenu ;

que ce projet constitue une augmentation de capacité de 220 à 230 places amenant à 180 % l'augmentation cumulée de la capacité d'accueil du SESSAD du Val d'Or depuis le renouvellement de son autorisation le 14 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà de 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

cependant, qu'en application de l'article R1435-40 du Code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond au besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié plus particulièrement sur le département des Hauts-de-Seine, qui ne dispose pas de dispositif d'autorégulation au collège sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un objectif d'intérêt général de par sa compatibilité avec les objectifs et sa réponse apportée aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il répond à des circonstances locales en venant renforcer l'offre à destination des élèves scolarisés au collège et présentant des troubles du neuro-développement dans le Nord du département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments précités (développement rapide d'une offre nouvelle permettant l'accompagnement d'élèves présentant des troubles du neuro-développement au sein d'un territoire non doté en offre de dispositif d'autorégulation au collège), il est décidé de déroger aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles et d'autoriser l'extension capacitaire sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 euros au titre de l'enveloppe « Conférence Nationale du Handicap » enfance ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'Or par la création d'un dispositif d'autorégulation sur la commune de Suresnes (92150), est accordée à l'association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social est situé 155 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

Ce dispositif sera mis en œuvre au sein du collège Emile Zola, situé 46 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes.

En application de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé par dérogation, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 180% de la capacité du SESSAD.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité du SESSAD du Val d'Or est désormais de 230 places destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement. Elles sont réparties comme suit :

**SESSAD** :

- 28 places au 5 rue Gaston Rollin à Saint-Cloud ;
- 60 places au 3 promenade de la Bonnette à Gennevilliers ;
- 50 places au 416 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry.

**UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme)** :

- 7 places au sein de l'école maternelle de l'institution Saint-Dominique 23 quartier boulevard d'Argenson à Neuilly-sur-Seine ;
- 7 places au sein de l'école maternelle La Farandole 2 Villa de la Musique à Courbevoie ;
- 7 places au sein de l'école maternelle Sainte-Marthe 33 ter rue Gabriel Josserand à Pantin ;
- 7 places au sein de l'école maternelle Aguado 6 rue Henri Aguado à Gennevilliers ;
- 7 places au sein de l'école maternelle Guy Môquet 2 avenue Maurice Thorez à Malakoff ;
- 7 places au sein de l'école maternelle Niki de Saint-Phalle 30 rue de Verdun à Bagneux.

**UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme)** :

- 10 places au sein de l'école élémentaire Armand Sylvestre 186 rue Armand Sylvestre à Courbevoie ;
- 10 places au sein du groupe scolaire Langevin Wallon, situé au 8 rue Gatillot à Châtillon.

**ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)** :

- 10 places au sein du lycée Anatole France 130 boulevard de Valmy à Colombes.

**DAR (Dispositif d'autorégulation)** :

- DAR élémentaire : 10 places au sein de l'école élémentaire La Roue B 50 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses, pour des élèves présentant des troubles du neuro-développement ;

- DAR collège : 10 places au sein du collège Emile Zola 46 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes, pour des élèves présentant des troubles du neuro-développement.

Le SESSAD du Val d'Or porte également deux Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMASco).

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie : [182] - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire : 230 places

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme : 210 places  
[442] - Troubles du neuro-développement : 20 places

N° FINESS de l'établissement : 92 003 038 4

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 aout 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
La Directrice générale adjointe

*Signé*

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-10-00003

Arrêté portant autorisation de création d'un  
centre de ressources territorial porté par  
l'EHPAD Le Canal des Maraichers sis 136,  
boulevard Macdonald à Paris (75019)  
géré par la Fondation Partage et Vie

## **ARRÊTÉ N° 2026-MS-061**

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019)  
géré par la Fondation Partage et Vie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2024-449 du 31 décembre 2024, portant autorisation d'extension de capacité de 104 à 110 places de l'EHPAD Le Canal des Maraichers ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Le Canal des Maraichers, géré par la Fondation Partage et Vie, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019), est accordée au profit de la Fondation Partage et Vie.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 110 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD comprend un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Nord Est.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS Etablissement :** 75 004 580 9  
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)  
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- N° FINESS Gestionnaire :** 92 002 856 0  
Code statut : [63] Fondation
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget de la Ville de Paris et ne sera pas financée par la Ville de Paris.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi qu'au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris,  
Et par délégation,

**Signé**

Jeanne SEBAN  
Directrice des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-10-00002

Arrêté portant autorisation de création d'un  
centre de ressources territorial porté par  
l'EHPAD Anselme Payen sis 9, place Violet à Paris  
(75 015) géré par le Centre d'Action Sociale de la  
Ville de Paris

## ARRÊTÉ N° 2026-MS-060

### **Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Anselme Payen sis 9, place Violet à Paris (75 015) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-190 portant la capacité totale de l'EHPAD Anselme Payen sis 9, place Violet à Paris (75 015), à 108 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
  - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Anselme Payen, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Anselme Payen sis 9, place Violet à Paris (75 015), est accordée au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 108 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Ouest.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS Etablissement :** 75 001 251 0  
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- N° FINESS Gestionnaire :** 75 072 058 3  
Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget de la Ville de Paris et ne sera pas financée par la Ville de Paris.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi qu'au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris,  
Et par délégation,

**Signé**

Jeanne SEBAN  
Directrice des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-10-00004

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
de l'EHPAD Huguette Valsecchi sis 14, rue Mère  
Marie Skobtsov à Paris (75015) géré par le Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-062**

**portant renouvellement d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Huguette Valsecchi sis 14, rue Mère Marie Skobtsov à Paris (75015)  
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté 2010-126 en date du 16 août 2010, portant autorisation de création d'un EHPAD de 101 places d'hébergement permanent, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- VU** le Procès-Verbal de visite de conformité du 12 mai 2023 autorisant la mise en place d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places ;

**CONSIDÉRANT** les résultats satisfaisants de l'évaluation du 4 au 6 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de l'EHPAD Huguette Valsecchi sis 14, rue Mère Marie Skobtsov à Paris (75015), géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est renouvelée.

**ARTICLE 2° :** La capacité de totale de l'EHPAD est fixée à 101 places d'hébergement permanent.  
L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 836 5

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS gestionnaire : 75 072 058 3

Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

**ARTICLE 4° :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 16 août 2025 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2026

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation,

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jeanne SEBAN  
Directrice des Solidarités



# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-09-00005

Arrêté n° DSP-PDS- 2026-0402 portant autorisation de création de « Lits Halte Soins Santé Périnatalité » (LHSS Périnatalité) pour femmes enceintes et/ou avec des enfants de moins de trois ans, dans le département de Paris, gérée par l'association BASILIADE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DSP-PDS- 2026-0402

**portant autorisation de création de « Lits Halte Soins Santé Périnatalité » (LHSS Périnatalité) pour femmes enceintes et/ou avec des enfants de moins de trois ans, de 25 places dans le département de Paris, gérée par l'association BASILIADE**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 9°, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, D. 312-176-1 et D. 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-5, L. 5126-6, L. 6325-1, R6325-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-9-1 et R. 174-7 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2024-1105 du 3 décembre 2024 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024).
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet publié le 26 septembre 2025 pour la création d'une structure dénommée « Lit Halte Soins Santé Périnatalité (LHSS Périnatalité) » de 25 places à implanter dans le département de Paris, Seine-Saint-Denis ou Val-d'Oise.

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de 25 places de lits halte soin santé Périnatalité (LHSS périnatalité) à implanter dans le département de Paris a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 20 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et en région Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans les priorités du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé Périnatalité » (LHSS Périnatalité) de 25 places situées au 14 rue Boucry, 75018 Paris est accordée à l'association BASILIADE sise 6, rue du chemin vert - 75011 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS Périnatalité est de 25 places.  
Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 3**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750045072

### **ARTICLE 4**

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'association BASILIADE pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

### **ARTICLE 6**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 09/04/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-21-00005

Décision n° DSP-SE-2026-2104-01 ouvrant un  
appel à candidatures pour la désignation  
d'hydrogéologues agréés en  
matière d'hygiène publique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION n° DSP-SE-2026-2104-01

#### Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS N° N°012/2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FOUCAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** la décision n° DSP-SE-2021-72 établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels ;

#### DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des huit départements de la région Île-de-France est déclaré ouvert à partir du 27 avril 2026 et sera clos le 17 mai 2026.
- ARTICLE 2 :** L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.
- L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :
- dans le département où ils exercent leurs fonctions, pour les hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional,
  - dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de

compétence de l'agence de l'eau, pour les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau,

- dans un département où intervient leur organisme, pour les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau.

**ARTICLE 3 :** Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

**ARTICLE 4 :** Le dossier de demande d'agrément (acte de candidature, dossier d'information et charte dûment complétés) devra être adressé par voie électronique (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à [david.lepine@ars.sante.fr](mailto:david.lepine@ars.sante.fr) et [ARS-IDF-SE@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-SE@ars.sante.fr) Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au candidat.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chacun des huit départements Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21/04/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur de la Santé publique

**Signé**

Jérôme FOUCAUD

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2026-04-20-00013

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de l'ensemble des  
vestiges de l'ancien hôtel-Dieu situé 40 rue de  
l'hôtel-Dieu à GONESSE (Val d'Oise)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**A R R Ê T É N °**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges de l'ancien hôtel-Dieu situé 40 rue de l'hôtel-Dieu à GONESSE (Val d'Oise) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1937 portant inscription du cloître à arcades de l'ancien hôtel-Dieu de Gonesse ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 07 octobre 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des vestiges de l'ancien hôtel-Dieu présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme étant le plus ancien témoignage de la tradition hospitalière à Gonesse, dont seules les arcades avaient été identifiées alors que subsistent une partie de la grande chapelle, les caves, le mur de soutènement sur rue et la forme du parcellaire, vestiges rares en Île-de-France et dont la protection globale apporterait une cohérence pour une meilleure préservation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges de l'ancien hôtel-Dieu situé 40 rue de l'hôtel-Dieu à GONESSE (Val d'Oise), sur la parcelle AK 321 d'une contenance de 775 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Gonesse depuis le 20 décembre 2023 par acte passé devant maître Fanny Bruguet notaire à Gonesse et enregistré le 26 décembre 2023 au Service de la publicité foncière (n°9504P02 2023P27533).

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 23 juillet 1937 susvisé.

**ARTICLE 3-** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et le cas échéant à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

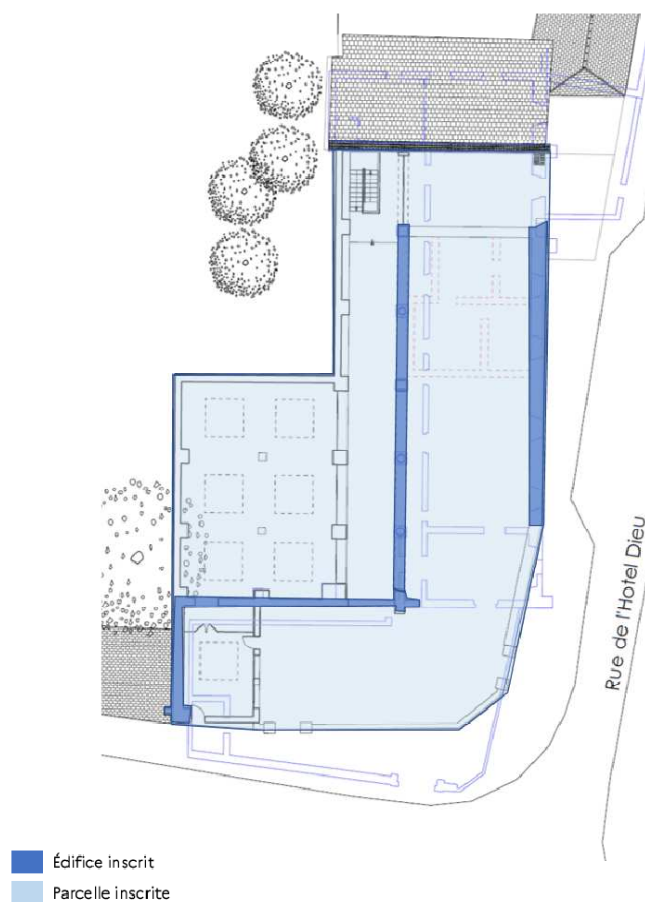
**ARTICLE 4-** La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20/04/2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,  
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
SIGNÉE  
Marie Gautier-Melleray

Plan annexé à l'arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des vestiges de l'ancien hôtel-Dieu situé 40 rue de l'hôtel-Dieu à GONESSE (Val d'Oise) ;

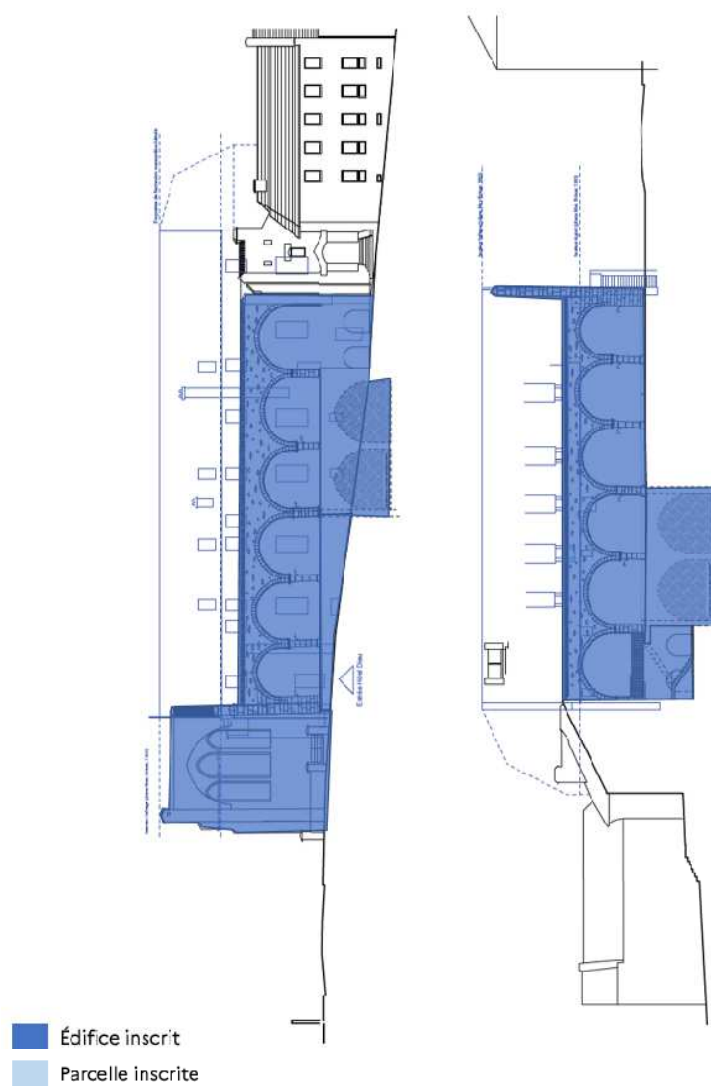


Fait à Paris, le 20/04/2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,  
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
SIGNÉE  
Marie Gautier-Melleray

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'ensemble des vestiges de l'ancien hôtel-Dieu situé 40 rue de l'hôtel-Dieu à GONESSE (Val d'Oise);



Fait à Paris, le 20/04/2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,  
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
SIGNÉE

Marie Gautier-Melleray

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)